



## DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 26 FEVRIER 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-six février à dix-sept heures trente, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence Madame Aurélie ORDUNA, Vice-Présidente déléguée du CCAS.

n° 03/2025

**Date de convocation** : 19 février 2025

**Présents** : Mesdames DARRAMBIDE Fabienne, FONTENAS Pierrette, GOYHENECHÉ Maïté, NOGARO Isabelle et ORDUNA Aurélie ; Messieurs COUTIER Alain, GUERRERO José et ROBLES Antoine.

**Excusés** : Mesdames AFKIR Karima, DUPRE Anne et TROISVALLETS Cécile ; Messieurs MABILLET Marc et ROBINEAU Christian.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

-----  
**Objet** : **Rapport et débat d'orientations budgétaires 2025**  
-----

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Conseil d'Administration sont amenés à définir les orientations du budget prévisionnel 2025 sur la base d'un rapport budgétaire présenté par le Président. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique, soumise au vote, depuis la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (article 107) portant nouvelle organisation territoriale de la République qui a modifié l'article L.2312-1 du CGCT.

Monsieur le Président anime le débat d'orientations budgétaires, au travers des divers projets du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2025.

Les orientations retenues serviront de base à l'établissement du budget primitif de l'exercice 2025, et permettront d'évaluer le montant de la subvention d'équilibre que le Centre Communal d'Action Sociale sollicitera auprès de la Commune.

Les points suivants, qui tiennent lieu de rapport budgétaire, sont débattus par les membres du Conseil d'Administration :

### **Concernant les dépenses de fonctionnement**

#### ***Le budget principal et le budget annexe EHPAD***

L'excédent de fonctionnement du budget principal du CCAS propre à l'exercice 2024 atteint 121 299,53 € contre 147 525,76 € en 2023 et 102 163,42 € en 2022. Ce résultat 2024 s'explique par une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe très inférieure aux prévisions (140 000 € versés contre 250 000 € prévus), car le Département des Landes s'est encore très fortement mobilisé pour soutenir les EHPAD. Une dotation exceptionnelle de 51 100,00 € a été versée par le Département des Landes en 2024, à laquelle s'ajoutent des dotations complémentaires dépendance à hauteur de 32 360,57 € (en 2023 le Département avait déjà soutenu l'EHPAD en lui attribuant trois aides exceptionnelles représentant 112 180 €).

Enfin, il n'y a pas eu d'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement à l'investissement.

.../...



La masse salariale est relativement stable à 245 354,84 € compte tenu du fait qu'une comptable supplémentaire avait été recrutée et émargeait sur le budget principal le temps de sa formation. Elle est responsable de la comptabilité de l'EHPAD et du SSIAD qui occupe le poste d'attachée de direction de l'EHPAD au départ à la retraite de la titulaire effectif le 1<sup>er</sup> septembre 2024. Excepté cette situation, seuls les agents sur les fonctions administratives transversales du CCAS émargent désormais sur le budget principal (le directeur, deux agents en charge de la gestion des ressources humaines et de la comptabilité ainsi qu'un agent d'accueil en charge du traitement des aides sociales et de la domiciliation).

Une subvention d'équilibre est toujours prévue du budget principal au budget annexe EHPAD. En 2021, elle s'établissait à 130 500,00 € puis à 100 000,00 € en 2022 et 2023 et 140 000,00 € en 2024.

Le résultat cumulé de fonctionnement 2024 intégrant le report de l'exercice 2023 s'établit à 836 799,27 €.

La situation comptable restait ainsi maîtrisée en 2024. Nous constatons au terme de l'exercice 2024 de l'EHPAD un excédent de 3 783,00 € en hébergement, un excédent de 15 856,29 € en dépendance et un déficit de 30 421,51 € en soins. L'exercice 2025 s'annonce difficile. Sans aide exceptionnelle, compte tenu d'une inflation forte (doublement du coût de l'énergie depuis 2023 notamment), de l'augmentation de 3% du taux de cotisation employeur auprès de la CNRACL (puis autant chaque année jusqu'en 2028) et malgré une politique d'achat rigoureuse (systématisation des marchés publics et des groupements de commandes), il nous faudra prévoir une subvention d'équilibre élevée.

Nous avons proposé au Département des Landes d'augmenter le tarif hébergement appliqué aux résidents de 1,41 % seulement pour interrompre ce cycle de hausses de 3% du tarif en 2023 et 2024, incontournable mais qui met en difficulté les personnes accueillies (le Département par arrêté n° DGAS – PPA – ETS – 2025 – 007 daté du 26 décembre 2024 a entériné cette proposition). Par ailleurs, la Commune a maintenu une prévision de subvention d'équilibre au CCAS élevée (500 000 € en 2025 comme en 2024, 470 000 € en 2023 et 420 000 € par an de 2018 à 2022).

Nous allons donc inscrire une subvention d'équilibre élevée (du budget principal au budget annexe EHPAD) pour 2025 avec l'objectif de ne verser que le strict nécessaire.

Les aides sociales facultatives attribuées et versées aux personnes en difficulté, via le budget principal du CCAS, atteignent 43 096,68 € contre 52 051,97 € en 2023 (les secours financiers sont passés de 2 816 € en 2023 à 5 457,35 € en 2024 tandis que les aides alimentaires passaient de 35 805,58 € en 2021 à 47 721,39 € en 2022 puis 49 235,97 € en 2023 et 37 639,33 € en 2024).

Les intérêts de la dette devraient être inférieurs à 150,00 € en 2025. Le CCAS a souscrit 2 contrats pour bâtir 3 bâtiments (l'un abritant les services administratifs du CCAS ainsi que des permanences, un autre accueillant les services sociaux du Département, le dernier loué jusqu'à fin 2014 à Pôle Emploi fut vendu fin 2017 à une structure petite enfance) :

- un 1<sup>er</sup> contrat à taux fixe d'un montant de 870 870,91 € conclu en 2006 qui courait sur 15 ans soit jusqu'en novembre 2020 (emprunt désormais éteint) ;
- un 2<sup>ème</sup> contrat à taux variable de 154 181,84 € conclu en 2005 qui court sur 20 ans soit jusqu'en octobre 2025.



Le CCAS de TARNOS est gestionnaire du Fonds Local d'Aide aux Jeunes (FLAJ) du Seignanx. Il perçoit pour cela des subventions du département, du Département des Landes et de la Communauté de Communes du Seignanx (CCS). En 2024, le CCAS a perçu 7 000,00 € de la CCS (plus une participation de 12,00 € de la SCIC EOLE pour l'action aide aux repas qui a peu fonctionné). Le CCAS démarrait l'exercice 2024 avec un excédent. Les aides aux jeunes ont atteint 13 574,29 en 2024. Ainsi le CCAS démarre l'année 2025 avec un excédent de 14 867,19 € pour cette action.

### ***Autres éléments concernant les budgets annexes EHPAD et SSIAD***

En matière d'assurance statutaire, grâce à une politique de prévention efficace, nous avons pu retenir une offre plus avantageuse que par le passé (taux en baisse de 1,67 %) de notre prestataire historique (RELYENS/CNP Assurances).

De 2024 à 2027, la garantie concerne la maladie professionnelle, les accidents du travail et les frais médicaux (avec une franchise de 30 jours pour les agents titulaires de l'EHPAD et les agents titulaires du service administratif du CCAS, sans franchise pour les agents titulaires du SSIAD) ainsi que les décès.

Les résultats comptables 2024 sont satisfaisants tant pour le SSIAD, qui dégage un excédent de 47 321,84 € que pour l'EHPAD dont le déficit est contenu à 10 782,22 €. Les deux services comptent des réserves permettant de faire face à des exercices difficiles.

S'agissant plus particulièrement du SSIAD et de la création des services autonomie à domicile, nous envisageons, avec le soutien du Département des Landes et de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, de procéder à une fusion du SSIAD du CCAS de TARNOS avec le SAAD du CIAS du Seignanx. Les élus du CCAS et du CIAS aspirent à cette fusion pour un service public d'aide et de soins à domicile fort à l'échelle du Seignanx.

Pour préparer cette fusion et déterminer une organisation optimale au service de nos aînés à domicile sur notre territoire, des financements complémentaires ARS ont été notifiés au service en décembre 2022 puis en décembre 2023 et décembre 2024 pour un montant total de 26 000 €.

### **Concernant les dépenses d'investissement :**

Les travaux d'étanchéité sont malheureusement récurrents sur les bâtiments abritant les services du Département (centre médico-social ou CMS) et du CCAS. Une enveloppe est encore prévue pour 2025. Nous changerons le revêtement de sol de la salle de réunion du CMS.

Le montant prévisionnel du remboursement du capital de la dette s'établit à 11 048,64 € pour 2025.

### **Concernant les recettes d'investissement :**

Un déficit de la section d'investissement du budget principal est constaté au terme de l'exercice 2024 ; il s'établit à 15 751,57 €. Le résultat cumulé d'investissement 2024 en intégrant l'excédent 2023 reporté s'établit à + 28 268,52 €.

Pour 2025, au regard des projets visés ci-avant, il ne sera pas nécessaire d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

### **Concernant les recettes de fonctionnement :**

Les recettes principales sont constituées de la subvention d'équilibre et des loyers perçus.

Le CCAS perçoit des loyers (qui évoluent à la hausse en raison de du coût de la construction) :

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le

ID : 040-264003070-20250226-03\_2025-DE



- de l'Association qui gère la maison d'enfants de Castillon (12 749,67 € perçus en 2024) ;
- du Département (57 727,47 € perçus en 2024).

Dans le cadre d'une convention de partenariat signée le 18 septembre 2012 avec le COL, le CCAS se voyait confier par le bailleur social, propriétaire, la gestion de 4 logements dans une résidence de TARNOS, avec autorisation de sous-location. Nous sous-louons à des personnes âgées disposant de faibles ressources.

Le 15 décembre 2021, nous avons constaté des infiltrations d'eau sous la chape d'un des logements. Nous considérons que nous sommes dans l'impossibilité de sous-louer le bien en l'état. Nous escomptons une perte de loyer proche de 4 000,00 € par an. Toutefois, le COL ne sollicite plus de versement de loyer par le CCAS pour le logement sinistré, lequel est inscrit dans la procédure engagée auprès de la justice pour obtenir dédommagements et réalisation des travaux de réfection. Par précaution, nous constituons une provision pour risques à hauteur des loyers non versés (soit près de 20 000,00 € fin 2025).

Enfin, pour la gestion du FLAJ, le CCAS devrait bénéficier pour 2025 d'une subvention de 7 500,00 € du Département des Landes et d'une contribution de 7 000,00 € de la Communauté de Communes du Seignanx.

Où l'exposé de monsieur le Président, les membres du conseil d'administration approuvent les orientations budgétaires susvisées.

**Vote de la question - nombre de votants : 8**

**pour : 8 contre : - abstention : -**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à TARNOS, le 27 février 2025

**Le Président du C.C.A.S,**

**Marc MABILLET**

